



AVIS AU LECTEUR

L'Aperçu du fonds ci-joint remplace la version déposée le 9 mai 2025. Le document a été déposé de nouveau afin de corriger une erreur d'écriture dans la section "À qui ce fond est-il destiné?"

Fonds de revenu avantage CIBC - série F

Ce document contient des renseignements essentiels sur les parts de série F du Fonds de revenu avantage CIBC. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Gestion d'actifs CIBC inc. au 1-888-888-3863 ou à info@gestiondactifscibc.com, ou visitez le www.investissementsrenaissance.ca.

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code(s) du fonds :	ATL5211 (\$ CA)	Gestionnaire du fonds :	Gestion d'actifs CIBC inc.
Date de début de la série :	9 mai 2025	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion d'actifs CIBC inc.
Valeur totale du fonds au 31 mars 2025 :	Sans objet; il s'agit d'un nouveau fonds	Distributions :	Revenu net, chaque mois Gains en capital nets réalisés, chaque année, en décembre
Ratio des frais de gestion (« RFG ») :	Sans objet; il s'agit d'une nouvelle série	Placement minimal :	500 \$ à l'achat initial, 50 \$ par la suite

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds prévoit investir au moins 80 % de son actif dans des titres de créance adossés à des prêts (TCAP) américains à taux variable notés AAA au moment de l'achat, et peut également investir dans des tranches de TCAP notées AA ou A au moment de l'achat. Le fonds n'investira pas dans des TCAP ayant une note inférieure à A- au moment de l'achat. Le fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien par la mise en œuvre d'une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien.

Les graphiques ci-dessous vous donnent un aperçu des placements du fonds au 31 mars 2025. Les placements du fonds vont changer.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS (au 31 mars 2025)

Cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS (au 31 mars 2025)

Cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Gestion d'actifs CIBC inc. a déterminé que le niveau de volatilité de ce fonds est **Faible**.

Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque n'est qu'une estimation donnée par Gestion d'actifs CIBC inc. En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et sur certains risques en particulier qui peuvent avoir une incidence sur les rendements du fonds, consulter les rubriques intitulées « Méthode de classification du risque de placement » et « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » du prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des OPC, ce fonds ne dispose d'aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement des parts de série F du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

RENDEMENTS ANNUELS

Cette section vous indique le rendement des parts de série F du fonds au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

MEILLEUR ET PIRE RENDEMENT SUR 3 MOIS

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts de série F du fonds sur 3 mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

RENDEMENT MOYEN

Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts de série F du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

À qui le fonds est-il destiné? Aux investisseurs qui : • cherchent à obtenir un revenu élevé tout en préservant le capital; • cherchent à diversifier leurs avoirs à revenu fixe au moyen d'une exposition à des TCAP de haute qualité; • cherchent à limiter les fluctuations des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien; et • recherchent un placement à court ou à moyen terme.	Un mot sur la fiscalité En général, vous devrez payer de l'impôt sur le revenu à l'égard du gain réalisé sur les parts d'un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non les parts du fonds dans un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un régime non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.										
Combien cela coûte-t-il? Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder ou vendre les parts de série F du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir. 1. FRAIS D'ACQUISITION Il n'y a pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez, échangez ou vendez des parts de série F du fonds. 2. FRAIS DU FONDS Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous parce qu'ils réduisent les rendements du fonds. Les frais du fonds se composent des frais de gestion, des frais d'administration fixes, des frais d'exploitation non compris dans les frais d'administration fixes (coûts du fonds) et des frais d'opération. Les frais de gestion annuels de la série F correspondent à 0,30 % et les frais d'administration fixes correspondent à 0,05 % de la valeur de la série. Puisque cette série est nouvelle, les coûts du fonds et les frais d'opération ne sont pas encore connus. Renseignements sur la commission de suivi Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série F. 3. AUTRES FRAIS Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, détiendrez, vendrez, échangerez ou convertirez des parts du fonds. <table><tr><th>Frais</th><th>Ce que vous payez</th></tr><tr><td>Ententes fondées sur les honoraires</td><td>Vous pouvez acheter des parts de série F par l'entremise de sociétés de représentants qui ont conclu avec Gestion d'actifs CIBC inc. une convention relative à la série F et qui participent à des programmes d'investissement tels que les programmes de services tarifés ou de comptes intégrés. Les parts de série F sont également offertes aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (pourvu que le courtier exécutant offre des parts de série F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts de série F peuvent payer des frais à la société de leur représentant ou à leur courtier exécutant en contrepartie de leurs services.</td></tr><tr><td>Frais d'opérations à court terme</td><td>Jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous vendez ou que vous échangez dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au fonds.</td></tr><tr><td>Frais d'échange</td><td>Si vous vendez des parts du fonds pour acheter des parts d'un autre fonds géré par nous ou un membre de notre groupe, vous pourriez payer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.</td></tr><tr><td>Frais de conversion</td><td>Si vous convertissez des parts du fonds en parts d'une autre série du même fonds, vous pourriez payer des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous convertissez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.</td></tr></table>		Frais	Ce que vous payez	Ententes fondées sur les honoraires	Vous pouvez acheter des parts de série F par l'entremise de sociétés de représentants qui ont conclu avec Gestion d'actifs CIBC inc. une convention relative à la série F et qui participent à des programmes d'investissement tels que les programmes de services tarifés ou de comptes intégrés. Les parts de série F sont également offertes aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (pourvu que le courtier exécutant offre des parts de série F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts de série F peuvent payer des frais à la société de leur représentant ou à leur courtier exécutant en contrepartie de leurs services.	Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous vendez ou que vous échangez dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au fonds.	Frais d'échange	Si vous vendez des parts du fonds pour acheter des parts d'un autre fonds géré par nous ou un membre de notre groupe, vous pourriez payer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.	Frais de conversion	Si vous convertissez des parts du fonds en parts d'une autre série du même fonds, vous pourriez payer des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous convertissez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.
Frais	Ce que vous payez										
Ententes fondées sur les honoraires	Vous pouvez acheter des parts de série F par l'entremise de sociétés de représentants qui ont conclu avec Gestion d'actifs CIBC inc. une convention relative à la série F et qui participent à des programmes d'investissement tels que les programmes de services tarifés ou de comptes intégrés. Les parts de série F sont également offertes aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (pourvu que le courtier exécutant offre des parts de série F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts de série F peuvent payer des frais à la société de leur représentant ou à leur courtier exécutant en contrepartie de leurs services.										
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous vendez ou que vous échangez dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au fonds.										
Frais d'échange	Si vous vendez des parts du fonds pour acheter des parts d'un autre fonds géré par nous ou un membre de notre groupe, vous pourriez payer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.										
Frais de conversion	Si vous convertissez des parts du fonds en parts d'une autre série du même fonds, vous pourriez payer des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous convertissez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.										

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Gestion d'actifs CIBC inc. ou avec votre représentant. Ces documents et l'aperçu de fonds constituent les documents légaux du fonds.

Gestion d'actifs CIBC inc.
CIBC Square
81 Bay Street, 20th Floor
Toronto (Ontario) M5J 0E7

info@gestiondactifscibc.com

[1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863)

www.investissementsrenaissance.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.